

»» Décaissement de fonds dans le cadre de la CF

L'avancement du projet conditionne le décaissement successif des fonds destinés à des projets dans le cadre de la Coopération financière (CF).

Ce principe s'applique aux prêts et aux apports financiers non remboursables.

Principes

La KfW décaisse les prêts et apports financiers non remboursables (« fonds ») sur appel de fonds de l'emprunteur, du bénéficiaire ou du promoteur de projet (« demandeurs autorisés »). Dans ce contexte, la preuve de l'avancement du projet joue un rôle primordial dans le décaissement des fonds. Les fournitures et services éligibles au financement et la procédure de décaissement à appliquer sont réglés dans la « Convention séparée » relative aux contrats de prêt et de financement.

Les demandeurs autorisés peuvent envoyer des appels de fonds à la KfW, conformément à la procédure de décaissement convenue, une fois que toutes les conditions contractuelles sont remplies pour le décaissement des fonds. Tous les appels de fonds soumis dans le cadre d'un contrat de prêt ou de financement doivent être signés par des représentants autorisés du demandeur autorisé qui ont été désignés comme tels à la KfW et dont la KfW dispose de spécimens de signature.

Pour tout décaissement effectué dans une monnaie autre que celle du contrat de prêt ou de financement (« monnaie étrangère »), la KfW débite l'emprunteur ou le bénéficiaire à concurrence du montant en monnaie contractuelle qu'elle a dépensé pour se procurer la monnaie étrangère, y compris les frais accessoires. La KfW vérifie l'utilisation des fonds conformément aux fins convenues.

Les procédures de décaissement de fonds de la KfW sont en accord avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005), selon laquelle les bailleurs de fonds sont invités à mieux harmoniser leurs procédures avec celles des pays partenaires. Cela vaut notamment pour l'objectif de signaler tous les flux de fonds en provenance des bailleurs de fonds dans le budget de l'Etat des pays partenaires. La Coopération financière tient compte de ce principe en donnant aux pays partenaires toutes les informations requises pour faire figurer ces fonds dans leurs budgets. Ceci est entre autres garanti par un avis de versement que la KfW envoie régulièrement aux emprunteurs, bénéficiaires ou promoteurs de projet. Il revient aux partenaires de transmettre ces informations aux ministères chargés de la planification et de l'élaboration du budget.

Les procédures de décaissement

Le décaissement des fonds peut être effectué selon les procédures suivantes. Dans certains cas, il est possible de convenir de procédures différentes pour tenir compte de formes de financement particulières (par exemple financements communs).

1. La procédure de versement direct

Sur appel de fonds du demandeur autorisé, la KfW verse directement les fonds aux entreprises (« titulaires du marché ») dont les fournitures et services sont à financer par la KfW.

2. La procédure de remboursement

Le demandeur autorisé procède d'abord au paiement intégral des montants dus et soumet une demande de remboursement à la KfW par la suite. En général un montant minimum est fixé pour les demandes de remboursement. Le cas échéant, il est fait appel à un auditeur indépendant pour vérifier que les fonds ont été utilisés aux fins convenues dans le contrat.

3. La procédure de fonds de disposition

La KfW peut consentir au demandeur autorisé un fonds de disposition approprié s'il n'est pas en mesure de préfinancer les fournitures et services, s'il s'agit d'un grand nombre de paiements et/ou de travaux réalisés en régie ou si d'autres procédures de versement risqueraient de retarder l'avancement du projet. Les fonds destinés à couvrir les besoins du projet pour une période de trois ou de quatre mois sont versés sur un compte particulier, rémunéré (compte spécial) auprès d'une banque et nommé par le demandeur autorisé. En raison d'éventuels risques de dévaluation, les comptes ouverts pour les fonds de disposition doivent en général être libellés en euros. La condition nécessaire à l'application de cette procédure est que le promoteur du projet dispose d'un système fiable de gestion financière et de contrôle interne. Pour vérifier que les fonds sont utilisés aux fins convenues, un auditeur indépendant est chargé de procéder régulièrement à un audit spécial du fonds de disposition.

Si vous avez des questions sur le décaissement de fonds dans le cadre de la CF, envoyez-nous un courriel à : info@kfw-entwicklungsbank.de